

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2026_11 - OBJET : Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales Sécurité Civile des Bouches du Rhône (AD CCFF/RCSC 13) – Assurance complémentaire

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME que l'Association Départementale CCFF/RCSC 13 propose à ses adhérents d'adhérer à leur contrat d'assurance afin de couvrir l'intégralité des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de la Fare les Oliviers durant leurs actions civiques ;

DECIDE d'adhérer à l'assurance complémentaire 2026 proposée par l'AD CCFF/RCSC 13 – 20 Chemin de Roman – 13120 GARDANNE, pour un montant de 175,00 €.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 29 janvier 2026.

Le Maire

Jérôme MAROLIAO
Maire de LA FARE LES OLIVIERS
13. du-Rhône